

Retard de versement

Le point sur les primes et l'équité

Bonjour à toutes et à tous les membres des syndicats affiliés à la Fédération de la santé et des services sociaux de la CSN (FSSS-CSN) !

Notre équipe de négociation a obtenu quelques informations supplémentaires concernant le paiement des primes prévues dans la nouvelle convention collective ainsi qu'en vertu de l'équité salariale. Alors, faisons le point.

Malheureusement, le gouvernement de la CAQ se dit toujours « incapable » d'ajuster certaines primes négociées dans la nouvelle convention collective sur les paies des travailleuses et des travailleurs.

La CAQ se prétend encore tout aussi « incapable » de verser les montants importants dus en vertu de l'entente sur l'équité salariale.

Retards d'application de clauses de la convention

Cependant, selon l'information transmise par l'employeur, la majorité des mesures prévues à la convention collective, notamment les primes, devraient être appliquées au courant de **l'automne**.

En ce qui concerne la priorisation du temps supplémentaire, comme cela est prévu au paragraphe 19.01, l'employeur espère une application au **début de l'année 2025**.

Entente de maintien de l'équité salariale

Toutefois, c'est avec stupéfaction et incompréhension que nous avons écouté l'employeur nous aviser qu'il ne prévoit pas que les établissements soient en mesure de verser les sommes en lien avec l'accord sur le maintien de l'équité salariale avant le **printemps 2025**. Cela pour l'ensemble des membres visées.

Bien entendu, nous avons fait part de notre grande insatisfaction.

Application du taux d'intérêt légal de 5%

L'employeur nous a, par ailleurs, confirmé que la consigne qui sera donnée aux établissements sera d'appliquer les intérêts comme prescrit dans la Loi sur les intérêts (soit 5 %) à l'ensemble des montants qui seront dus en raison des retards d'application de la convention collective.

Notez qu'en ce qui concerne l'accord sur le maintien de l'équité salariale, il prévoit déjà le versement des intérêts au taux légal de 5 %.

Malgré le fait que nous considérons que cela va de soi dans un tel contexte, nous accueillons favorablement cet engagement. Disons que c'est le minimum, dans les circonstances.

Vigilance

Comme aucune des informations qui nous ont été transmises n'a encore été mise en application par le gouvernement, nous demeurons vigilants pour que vos droits soient respectés. En cas de problème, n'hésitez pas à contacter votre syndicat local afin d'obtenir du soutien.

Nous ne lâcherons pas tant que toutes et tous les membres n'auront pas reçu les sommes dues.

Solidairement !

Notre équipe de négociation du secteur public de la FSSS-CSN

